



Motion adoptée par l'Assemblée Générale de l'ARRA du 13 octobre 2018
au sujet des contrôles diligentés par le CTA de Toulouse
adressée au CTA de Toulouse, au CSA et aux collectivités partenaires de l'ARRA

L'Assemblée Générale de l'ARRA, réunie le 13 octobre 2018 :

- CONSIDÉRANT que plusieurs contrôles ont été récemment initiés par le Comité Territorial de l'Audiovisuel de Toulouse en demandant à nos opérateurs les enregistrements d'une semaine de programmes et leurs conducteurs, et que ces contrôles, jamais menés systématiquement depuis l'existence des radios associatives, visent l'ensemble des radios du ressort du CTA de Toulouse, et ce, à la suite des changements opérés au sein du CTA ;
- CONSIDÉRANT la légitimité du CTA de Toulouse et du CSA à la mise en œuvre de cette faculté de contrôle ;
- CONSIDÉRANT l'importance du nombre de radios associatives du fait d'un contexte historique où il convient de rappeler que les missions de service public étaient largement assurées par les opérateurs associatifs notamment sur la partie Ouest de la région en l'absence de présence du réseau France Bleu et que le développement actuel de la couverture du service public ne doit pas se faire au détriment des opérateurs associatifs ;
- SOUHAITE porter à la connaissance du CTA, du CSA, des collectivités partenaires de l'ARRA, la forte inquiétude des opérateurs associatifs, renforcée par cette vague de contrôles alors que ces structures sont confrontées depuis plusieurs mois à une augmentation des coûts d'exploitations, à des subventions en berne, à une enveloppe budgétaire du FSER contrainte, au gel des emplois aidés... ces contraintes pouvant mettre en péril leur avenir ou impacter leurs programmes ;

- SOUHAITE rappeler la mission de communication sociale de proximité et les spécificités de mise en œuvre de celle-ci constitutives des radios associatives : inscrites dans leurs territoires et actrices à part entière de la vie associative locale, nos radios sont les seules à offrir la parole à ceux qui ne l'ont pas ; des bénévoles et des associations, qui se voient privé.e.s d'exposition média, trouvent chez nous une antenne ouverte, ce qui participe, entre autres, à l'émancipation citoyenne et au vivre-ensemble ;
- DEMANDE dans quel but cette vague de contrôles est menée, sur quels points le CTA concentrera son analyse (grille, publicités, contrôle de l'antenne), et si des démarches similaires seront conduites dans d'autres CTA ;
- DEMANDE l'indulgence du CTA pour les opérateurs qui n'ont pu fournir la pige pour des contraintes techniques, et qu'il prenne en compte le fait qu'en l'absence de contrôles depuis de nombreuses années et compte-tenu de la difficulté financière des opérateurs le maintien en fonctionnement de ces équipements a pu être défaillant pour certains d'entre eux ;
- DEMANDE que l'analyse de la mise en œuvre de la grille de programmes prenne en compte le rôle des bénévoles dans la production et la mise en ondes de nombreux programmes, et qu'à ce titre il est impossible de garantir l'effectivité de l'ensemble de la grille de programmes, et ce particulièrement sur les périodes de rentrée ou de vacances, ainsi que la possibilité de fournir un conducteur exhaustif ;
- DEMANDE que les spécificités du secteur associatif soient mieux appréhendées par le CTA, que les prises de contacts du CTA avec les opérateurs puissent se faire sur le terrain, dans la discussion, l'échange, le partage des problématiques des radios associatives... et non pas par l'approche brutale du contrôle... afin d'éviter une méfiance des radios vis à vis de l'autorité de régulation et le risque d'une dégradation de nos relations.